

LE VRAI



INTERET

DES

PRINCES,

ETABLI SUR LA PAIX.



A U T R E C H T,

Chez ETIENNE NEAULME,

MDCCXXXIII,

A

S O N E M I N E N C E
M O N S E I G N E U R L E C A R D I N A L
D E F L E U R I ,
Ec. Ec. Ec.



ONSEIGNEUR.

*V*otre Eminence prendra, j'espere, en bonne part qu'un Inconnu ose lui offrir ce petit Mémoire, qui est écrit dans des principes de Paix. Il Vous est dû, puisque Votre Eminence a constamment mis en pratique les maximes qui y sont contenues. Votre exemple prouve,

Monseigneur, qu'un Ministre n'est jamais si grand, que quand il se conduit par Religion & par Raison, qui seules l'élèvent au dessus de l'intérêt particulier & de tout ressentiment personnel, & le font triompher de l'ambition la plus séduisante & la plus appuyée. La qualité d'Auteur de la Paix générale, qui Vous est universellement attribuée, Vous fait regarder Monseigneur, comme le Bien-saïcteur de toute l'Europe & de chaque Etat en particulier. Puisse le meilleur des Rois jouir encore longtems de Votre sage Ministère, la France en recueillir les fruits, l'Europe entière en ressentir les heureuses influences! Eloigné & n'ayant rien à espérer ni à craindre de votre Eminence, je ne fais que lui exprimer le sentiment de tous ceux qui pensent bien.



ONSEIGNEUR.

Voire Eminence parbleu, s'oppose, et borne par son honneur
de lui offrir ce petit Mémoire, qui est écrit dans ses principes de
Paix. Il veut être de, puisque Votre Eminence a consenti à
en produire les raisons qui y sont contenues. Votre Excellence
à la

LE



LE VRAI INTERET
DES PRINCES,
ETABLI SUR LA PAIX.

LA Providence divine, en donnant une même origine à tout le genre humain, a sans doute voulu établir sur la proximité du sang & ainsi sur la nature même, une parfaite union entre les hommes. La Religion en ferre les nœuds par des liens sacrés, entre tous ceux qui portent le caractère chrétien; à qui, d'ailleurs un enchaînement d'intérêts communs rend cette union nécessaire pour leur bonheur mutuel.

C'est ce qui fait regarder toute l'Europe comme une seule République, & les différentes Nations comme autant de familles qui la composent. Ainsi chaque Etat a presque autant d'intérêt que les autres conservent la paix chez eux, qu'il en trouve à la maintenir chez soi-même.

Il semble, de puis la paix d'Utrecht, que les principales Puissances de l'Europe ou sensibles aux avantages de la Paix ou fatiguées par de longues Guerres, goutent plus que jamais ces principes, également simples & vrais.

En effet, combien d'Alliances faites dans ces dernières années, pour conserver le repos en Europe!

Les congrez de Cambray & de Soissons ne s'assemblerent, que pour terminer les différens qu'il y avoit entre quelques Puissances, par la médiation de celles qui n'y étoient pas directement intéressées. Et le grand objet des Traités, de Seville entre la France l'Angleterre & l'Espagne, comme de celui de Vienne entre sa Majesté Impériale & le Roy de la grande Bretagne, fut de prévenir le feu de la guerre, prêt à s'allumer par la méintelligence de l'Empereur & du Roy d'Espagne.

Mais loin que cette heureuse disposition des Princes, pour la con-

servation de la Paix générale, & que les sages mesures qu'ils avoient prises pour y réussir, ayent produit jusqu'à cette heure le succès qu'on avoit lieu d'en attendre; des bruits de guerre effrayent les Nations; de nombreuses Armées, des Campements de Troupes & autres préparatifs semblent déjà en annoncer toutes les horreurs.

Il ne sera pas inutile de rechercher les causes d'une si facheuse situation & de voir s'il y a véritablement de justes motifs qui doivent faire appréhender la guerre.

La Pragmatique Sanction de l'Empereur est regardée comme une matière critique, qui pourra troubler le repos de l'Europe.

D'un côté plusieurs Puissances l'ont garantie, parce qu'elles l'ont jugée nécessaire pour maintenir l'équilibre du pouvoir.

D'un autre côté, la France paroît être dans des principes opposés; & les Electeurs de Bavière & de Saxe semblent la regarder comme préjudiciable à leurs droits.

Pour éclaircir cette matière, il faut donc examiner si la Pragmatique Sanction, considérée en elle-même est juste. Si elle est avantageuse à l'Europe en général: si des puissances qui l'ont garantie, ont eu droit de le faire: si elle est nuisible à l'Empire: si la France & les Electeurs de Bavière & de Saxe ont intérêt à s'y opposer.

La Pragmatique Sanction a assuré aux Descendants de l'Empereur la succession à ses Etats, selon l'ordre de primogéniture, & à leur défaut, aux plus proches Parents, le sexe masculin ayant la préférence sur le sexe féminin, sans cependant que pour raison de l'âge ou du sexe l'on puisse passer d'une ligne à l'autre.

Cet ordre de succéder à la Souveraineté a été de tout tems suivi dans presque tous les Etats du monde; c'est un droit que la naissance & la nature donnent, & c'est pour cela qu'on l'appelle communément, la loy ou la coutume des Nations.

Le Droit Féodal observe le même ordre à l'égard des Fiefs, tant Masculins, que Feminins, avec cette différence, que les fiefs Masculins ne passent point aux femmes ni à leurs enfans mâles.

La Pragmatique sanction est donc conforme au droit de la Nature & des Gens. Et de plus, elle a été approuvée par les Etats que l'Empereur possède en pleine Souveraineté; elle a été confirmée par l'Empire, pour les Fiefs qui en relèvent; & elle est devenue incontestable par la renonciation solennelle de tous ceux qui étoient censés pouvoir former quelque prétention à la succession de l'Empereur. Ainsi la Pragmatique Sanction est juste dans ses principes & elle ne fait tort à personne.

De tous ces moyens, qui en démontrent l'équité de quelque côté qu'on l'envisage, il n'y a que les Renonciations que l'on attaque & dont on révoque la validité en doute, La renonciation d'un Pere, dit-

dit-on, ne sauroit jamais faire perdre à ses Enfants le droit que la Nature leur donne. Et on prétend fonder ce droit naturel en faveur des Enfants Mâles des Archiduchesses Josephines sur des Pactes, selon lesquels la succession ou du moins partie de la succession de S. M. I. devoit leur revenir préférablement aux Filles de l'Empereur aujourd'hui régnant.

On ne sauroit raisonner exactement sur ces pactes, qui n'ont pas été rendus publics. Mais s'ils portent un ordre de succession aux Etats de la Maison d'Autriche, tel que le prétendent ceux qui les alléguent, ils sont vicieux dans leurs principes, en ce qu'ils renversent l'ordre de succéder, que la Nature, les loix & les coutumes des Nations ont établi.

Or comment recourir au droit de la Nature pour attribuer à ces pactes quelque effet & même un effet éternel, que rien ne pourroit faire cesser. Et comment s'appuyer sur le droit civil pour infirmer la renonciation des Archiduchesses, puisque le but de ce droit est de conserver les successions à ceux que la Nature, les loix & les coutumes des Nations y appellent? La renonciation des Archiduchesses y répond parfaitement, car elle rétablit les héritiers légitimes de S. M. I. dans le droit naturel de succéder à ses Etats, dont ces pactes les privoient.

Deux raisons frappantes font encore voir, que les Enfants des Archiduchesses Josephines ne peuvent trouver ni dans le droit de la Nature ni dans le droit civil de ressource contre la renonciation de leur Mère.

La 1^{re} est, que cette renonciation a été la condition de leur existence: Et la 2^{de} qu'ils ne sauroient réclamer ce à quoi leurs Mères ont renoncé avant qu'ils fussent, puisqu'ils n'y ont jamais eu de droit.

Il y a plus. Le droit public de l'Europe, qui est un titre supérieur à tout autre, rend ces renonciations sacrées & inviolables; toutes les Puissances, d'un commun consentement, étant d'accord que de telles renonciations servent de base & de fondement aux Traités les plus solennels, faits pour le rétablissement & le maintien de la paix générale.

Cela nous conduit à l'examen de la Pragmatique Sanction, par rapport à l'avantage qu'elle procure à l'Europe en général.

Le jugement qu'en ont porté tant de Puissances qui l'ont garantie, produit d'abord un préjugé en sa faveur. Et, en assurant l'indivisibilité des Etats de la Maison d'Autriche, elle répare le défaut d'un Archiduc, dont l'Europe à si fort regretté la perte, lequel succéderoit à ces Etats & les conserveroit réunis.

Or trois vérités démontrent, que la Pragmatique Sanction est non seulement avantageuse, mais même nécessaire à l'Europe.

La 1^{ere} que l'équilibre du pouvoir fait la sûreté de l'Europe.

La 2^{de} que la Maison d'Autriche contre-balance la puissance de la France.

Et la 3^{me} qu'elle ne la contre-balance que foiblement.

Les deux premières vérités sont si universellement reconnues, qu'elles n'ont point trouvé de Contradicteur.

Pour se convaincre de la troisième, sur la quelle il se pourroit que quelqu'un formât des doutes, on n'a qu'à faire attention : Que le Roy de France est Maître absolu du plus grand, du plus peuplé & du plus abondant Royaume de l'Europe, arrondi comme dans un cercle, dont les Frontières sont gardées de tous côtés & par la nature & par l'art & par de nombreuses Troupes ; que le Roy de France est infiniment puissant par ses revenus, plus puissant encore par l'amour & la soumission de son peuple ; Et l'on reconnoitra, que la Maison d'Autriche ne scauroit lui être comparée, & que dans le temps même que l'Espagne faisoit partie de cette Maison, sa puissance n'égaloit point encore celle de la France.

Tout demembrement des Etats de la Maison d'Autriche détruiroit donc l'équilibre ; ce qui démontre la nécessité absolue de l'indivisibilité des Etats de cette Maison, que la Pragmatique Sanction confirme. L'objection, que ces Etats ne pouvant jamais rien perdre & au contraire, pouvant s'aggrandir, parviendroient enfin à une puissance exorbitante qui renverfroît l'équilibre, est un accident à craindre de tous les grands Etats de l'Europe, également composés de différentes parties, successivement réunies & rendues indivisibles.

A de tels dangers, il n'y a d'autre remède, qu'une renonciation générale de tous les grands Princes à toute sorte d'accroissement d'Etats ; car il ne seroit pas juste, qu'une telle renonciation fut une loy prescrite à la Maison d'Autriche seule, & qu'elle n'assujettit point les autres Princes.

Mais l'attention de l'Europe contre tout aggrandissement d'un Etat qui pourroit l'effrayer, doit tranquilliser les esprits.

Et on n'a pas sujet de douter que les mesures qui seroient prises de concert avec la France, contre un tel aggrandissement de la Maison d'Autriche, ne fussent pour le moins aussi fortes & aussi efficaces, que le furent celles que l'on prit contre la France, pour empêcher que sa Couronne & celle d'Espagne ne fussent jointes sur la tête du Chef de la Maison de Bourbon.

On en a l'exemple tout récent. Les principales Puissances de l'Europe ne se sont elles pas réunies pour empêcher l'Empereur de s'étendre

dre en Italie? Il y avoit à craindre que cela n'arrivât, parce qu'il y avoit apparence que le Grand Duc & le Duc de Parme venant à déce-der sans Hoirs Mâles, l'Empereur, comme Chef de l'Empire, formeroit des prétentions à la succession de ces deux Etats. On est allé même jus-qu'à obliger l'Empereur à consentir qu'un Prince de la maison de Bourbon y succedât. Par là, les Puissances intéressées à la conserva-tion de l'équilibre du pouvoir, sont aujourd'hui infiniment plus capa-bles d'empêcher tout aggrandissement de la Maison d'Autriche en Ita-lie, qu'elles ne l'étoient auparavant.

Ce n'est qu'une idée imaginaire & peu à apprehender, que la Mai-son d'Autriche puisse s'agrandir jusqu'à renverser l'équilibre du pou-voir en Europe, & ce ne peut être un motif de partager les Etats de cet-te Maison: ce partage, au contraire, produiroit le mal que l'on af-fecte de craindre, car réellement & dans le moment même il détruiroit l'équilibre.

Or puisque la Pragmatique Sanction est nécessaire pour la conser-vation de l'équilibre du pouvoir, il est incontestable que les Puissan-ces de l'Europe ont eu droit de la garantir.

C'est une maxime que la raison dicte, & qui est universellement reçue; que la nécessité rend légitime une disposition que fait un Sou-verain, pour assurer le bien Public de son Etat, quand même une tel-le disposition pourroit paroître dure & injuste pour quelqu'un de ses Sujets, selon l'Axio-me que *le tort fait à un particulier, est bien réparé par le grand avantage qui en revient au Public.*

A plus forte raison les Puissances qui forment la grande Républi-que de l'Europe, ont elles droit de garantir la Pragmatique Sanction. Car quand même cette garantie frustreroit les Descendans des Archi-duchesses d'un droit que la Nature, les Loix & les Coutumes des Na-tions leur auroient donné, elle seroit plainement justifiée en ce qu'elle affermit la liberté de l'Europe en général, & de chaque Etat en parti-culier; puisque, suivant les principes les plus incontestables du Droit de la Nature & des Gens: Un tel motif doit prévaloir sur toutes con-sidérations particulières. Et il est bien sensible, que le Droit Civil qui émane du pouvoir d'un Souverain, indépendamment d'un autre, qui varie selon les différentes notions de chaque Peuple, & qui n'oblige que les Sujets du Législateur, ne peut être allégué contre une dispo-sition que plusieurs Puissances ont faite ensemble, pour assurer le bien Public de l'Europe.

Après avoir prouvé que toutes les Puissances de l'Europe ont droit de garantir la Pragmatique Sanction, parce qu'elle assure l'équilibre du pouvoir; voyons si elle ne seroit pas nuisible à l'Empire en parti-culier.

L'expérience de plusieurs siècles manifeste, que la puissance de la Maison d'Autriche fait le plus grand ornement & la plus sûre défense de l'Empire. D'où il résulte; que la Pragmatique Sanction, qui, en confirmant l'indivisibilité des Etats de cette Maison, a pour objet de lui conserver la même puissance, loin d'être nuisible à l'Empire, lui est aussi utile & nécessaire en son particulier, qu'elle l'est à l'Europe en général. Il n'y auroit donc aucun fondement à dire, que la Pragmatique Sanction rendroit la couronne Imperiale héréditaire. Comment cela? Puisqu'elle ne porte aucune atteinte à la liberté des suffrages des Electeurs pour l'Élection d'un Roy des Romains. S'il arrive que les Electeurs élisent le Prince qui aura épousé l'Héritière de la Maison d'Autriche, ce ne sera point parce que la Pragmatique Sanction leur en aura imposé la nécessité; mais ce sera par la même raison, qui leur a persuadé de choisir pendant plusieurs générations le chef de la Maison d'Autriche pour Empereur.

Cette raison se présente naturellement à l'Esprit: c'est que la Maison d'Autriche est plus en état que toute autre, de soutenir la dignité de la couronne Imperiale; de maintenir le droit public de l'Empire parmi tous ses puissants Membres, & de défendre l'Empire contre tous ceux qui l'attaqueroient.

Pretendre, que la Maison d'Autriche pourroit abuser de sa puissance & qu'elle pourroit entreprendre d'établir le despotisme dans l'Empire & qu'il seroit par conséquent de l'intérêt des Princes de l'Empire d'abatre cette Maison, ce seroit précisément tomber dans l'Allegorie de la fable des Brebis, qui délibérèrent de se défaire des chiens, leurs plus fidèles défenseurs, de peur d'en être dévorés.

D'ailleurs, les maux que les Empereurs se sont attirés pour s'être rendus suspects d'un si grand abus de leur puissance, doivent faire comprendre à leurs Successeurs combien un tel dessein leur seroit pernicieux.

Et on a d'autant moins sujet de l'appréhender, que l'exécution en seroit impossible. Les Traités de Westphalie assurent la liberté du corps Germanique; la France en est garante & l'Europe entière y est aussi intéressée que la France: Ainsi l'Empereur qui attaqueroit cette liberté, armeroit contre lui l'Allemagne, la France, toute l'Europe.

Mais, dit-on, la France s'opposera à la Pragmatique Sanction & à tout ce qui peut conduire à en assurer l'effet.

Et voici comme l'on raisonne.

La Puissance de la Maison d'Autriche ballance la puissance de la France, dès là, elle est contre la France. L'intérêt de la France est donc, que les Etats de cette Maison soyent demembrés. Elle ne laissera pas échaper l'occasion de les desunir. Elle soutiendra de tou-

Toutes les forces les prétentions des Electeurs de Bavière & de Saxe sur la succession de l'Empereur ; & elle soutiendra de même ces Electeurs, pour empêcher que le Prince, qui épousera la fille aînée de Sa M. J. ne soit élu Roy des Romains.

Si c'est là, ce qu'on doit attendre de la France, il faut l'avouer, la guerre seroit inévitable ; puisque rien ne pourroit détourner les autres Souverains de soutenir de toutes leurs forces ce qu'ils se sont proposé, en garantissant la Pragmatique Sanction, qui est de maintenir l'équilibre du pouvoir pour leur propre conservation.

Mais pour juger avec plus de certitude de ce que fera la France, il faut examiner quels sont en cela ses véritables intérêts & faire attention à l'esprit du gouvernement présent de ce Royaume.

Comme la paix fait la plus grande félicité des peuples aussi est elle le plus digne objet de l'attention des Souverains : & certainement la plus grande gloire des Rois consiste à la maintenir par la justice, & par la modération.

Ces Rois repondent parfaitement aux vues de Dieu, dont ils sont les Ministres, pour gouverner les hommes créés à son image & qui lui sont infiniment chers.

Ils meritent seuls le beau titre de Peres de leurs Peuples. Ils s'attirent une confiance universelle.

Ils sont arbitres dans les différens des autres Souverains, les conservateurs de la tranquillité générale &, pour tout dire en un mot, les délices du Genre Humain.

Ils sont donc invincibles, non seulement par l'amour de leurs Peuples, mais bien plus encore par l'intérêt qu'ont tant d'autres Princes, que de tels Rois conservent leur Puissance, puisque chacun y trouve son plus ferme appui.

Humainement parlant, un Etat gouverné suivant ces principes, devroit prospérer jusqu'à la fin des siècles.

Ces Maximes générales s'appliquent d'une manière très particulière au Roy de France, qui par la superiorité de ses forces est bien mieux en état qu'aucun autre Potentat de l'Europe d'en faire un si excellent & un si noble usage. On peut même se flatter que le Roy à present regnant ne s'en écartera jamais puisqu'on ne lui connoit point de vice, & que la justice & la modération sont des qualités si propres à ce Prince, qu'elles semblent nées avec lui.

Ces principes se rapportent aussi à ceux du Cardinal Ministre, dont l'ame toujours égale à l'épreuve de tout événement de Fortune & qui fait constamment voir, qu'il ne connoit d'autre intérêt que celui du Roy, fondé sur le bien de l'Etat. Et Mr. le Garde des Sceaux, que le Roy a choisi pour seconder Mr. le Car-

dinal & luy succéder dans le ministère, ne se distingue pas moins par sa droiture, que par la supériorité de son génie & par son infatigable assiduité au travail.

Il n'y à donc aucune apparence, que la France, gouvernée comme elle est aujourd'hui, veuille sacrifier aux espérances dont la guerre pourroit la flatter, quelques séduisantes qu'elles foyent, les avantages réels qui doivent lui revenir de la conservation de la Paix, quelles espérances seroient assez fortes, pour l'engager à faire une guerre non nécessaire, qu'elle auroit à soutenir contre la plupart des Puissances de l'Europe? Guerre tres onéreuse à son Peuple & que l'incertitude du sort des armes rendroit tres dangereuse pour l'Etat.

Il y a plus, le but qu'elle pourroit s'y proposer, d'abaisser la maison d'Autriche, seroit, à le considérer sans prévention, plutôt un mal qu'un bien pour la France.

On n'aura pas de peine à se le persuader, si l'on fait attention; que depuis que le monde existe, toute Puissance qui n'a point eu d'égale, à toujours abusé de sa supériorité, traité les autres Souverains avec hauteur & taché d'étendre ses Conquêtes: qu'il est naturellement arrivé de là, que la crainte, la haine & la jalousie ont réuni les autres Puissances contre elle, pour humilier son odieux orgueil, pour dompter sa dangereuse ambition & lui porter des coups de vengeance.

Une union que de si violents motifs forme, est presque toujours indissoluble & elle produit une guerre d'autant plus cruelle, qu'elle est poussée à toute outrance.

La Maison d'Autriche l'a éprouvé: apres avoir élevé & fait sentir sa puissance jusqu'à l'excès, elle à vu le moment fatal où elle touchoit à sa perte entière.

La France a trop nouvellement effuyé un même sort pour avoir déjà pû effacer de son souvenir, à combien peu sa ruine totale a tenu.

Il est vray que, par bonheur pour l'Europe, ces deux Monarchies ont trouvé, dans l'instant qu'elles alloient inévitablement succomber sous les revers multipliés de la fortune, des ressources inespérées qui les ont empêché de périr. Mais, comme l'on le reconnoit, ces heureux évènements ne sont que des effets extraordinaires de la Providence divine, sur lesquels on ne doit jamais compter: Aussi les hommes censés n'en font pas la règle de leur conduite.

Si donc la France, en abaissant la Maison d'Autriche, parvient à une puissance qui ne soit plus contrebalancée, elle aura tout à craindre d'elle même, & sur tout le dangereux desir d'étendre ses conquêtes.

Danger, auquel elle est plus exposée qu'aucun autre Etat. Pour le sentir, que l'on considère: Que la première noblesse de France
qui

qui possède les grandes charges de la couronne & qui a un accès libre & distingué auprès de la Personne du Roi, ne fait d'autre métier que celui de la Guerre : De manière, que par un bizarre renversement de l'ordre de la nature, la Guerre est par elle un bien & la Paix un mal, ne connoissant pas de plus solide gloire que celle des armes. Le titre de Conquéreur lui paroît le plus bel éloge d'un Prince. Son imagination échauffée de ces idées éblouissantes, elle promène le Monarque de victoire en victoire & de conquête en conquête. Or il est presque impossible, que l'ambition si spécieusement colorée & si fortement appuyée, ne gagne l'Esprit du Roy, n'influe sur le jugement des Ministres, dès que l'occasion pour la satisfaire paroît favorable & ne triomphe enfin de la Raison, malgré ce qu'elle peut dire de la fragilité de cette gloire & de la vanité des pénibles & hazardeux travaux de la Guerre.

Le choix que l'Empereur pourroit faire du Duc de Lorraine pour Epoux de sa Fille aînée, ne seroit pas un événement qui dût faire de la peine à la France.

Les Etats du Duc de Lorraine, à la vérité, sont enclavés dans la France, une partie même en relève : mais cela ne donne à ce Prince aucun moyen de nuire à la France & doit le porter, au contraire, à en cultiver soigneusement l'amitié ; car ses Etats sont tellement hors de défense, qu'il ne seroit pas plus difficile au Roy de s'en rendre le maître, que de s'emparer des Terres d'un de ses Sujets. Et quand les revenus de ces Etats seroient adjoutés à ceux de la Maison d'Autriche, ils ne sont pas à beaucoup près assez considérables pour faire pancher la balance de son côté & lui donner un pouvoir supérieur à celui de la France.

En tout cas, si la France en prenoit la moindre inquiétude, les expédients, pour y remédier, seroient bien faciles à trouver.

S'il est permis d'inférer de toutes ces raisons, que la France ne regardera pas la Pragmatique Sanction comme lui étant préjudiciable, à plus juste titre en peut on inférer qu'elle ne la considérera pas comme une cause de Guerre nécessaire.

Ce principe, que l'intérêt des Princes décide de leurs actions, étant supposé, il en faut naturellement conclure, que les Electeurs de Bavière & de Saxe ne songeront pas à empêcher l'exécution de la Pragmatique Sanction ni rien de ce qui peut conduire à lui faire sortir son effet.

Premièrement, parce qu'elle est juste dans ses principes & qu'elle appelle les Epouses de ces Princes & leurs Descendants à la succession de la maison d'Autriche, selon l'ordre de la Nature, des loix & des coutumes des Nations, & qu'ainsi elle ne leur fait aucun tort.

Secondement, parceque ces Princes ont confirmé par serment la renonciation de leurs Epouses & se sont de même obligés a observer la succession linéale aux Etats de la maison d'Autriche, selon la Pragmatique Sanction.

Ils ne pourroient donc agir contre la Pragmatique Sanction, sans violer la foi des Traités & la religion des serments. Il en couteroit trop cher à ces Princes, ils ne voudroient pas de la succession à tel prix.

Il seroit encor plus contraire à leurs vrais intérêts, de vouloir s'emparer de force, à l'aide de quelques Puissances Etrangères, ou de troubler l'Élection libre d'un Roi des Romains, qui pourroit tomber sur le Prince Epoux de l'Héritière de la Maison d'Autriche.

Car il faudroit pour cela, qu'ils fissent la Guerre à l'Empire & à la plupart des Princes de l'Europe, qui, en garantissant la Pragmatique Sanction, en ont fait une cause commune avec l'Empire. Assurément le bien qu'ils pourroient attendre d'une telle Guerre, ne seroit pas comparable au mal qu'ils devoient en craindre. Ils la feroient à leur propre Patrie, & ils n'en encourroient pas seulement les plus grands dangers, ils n'en ressentiroient pas seulement les horreurs au milieu de leurs Etats; ils se rendroient, outre cela, responsables envers leurs Compatriotes des funestes suites qu'elle pourroit avoir.

Le succès même d'un telle Guerre seroit fatal à ces Princes. Il anéantiroit la puissance de la maison d'Autriche, qui intéresse tant l'Empire, dont ils sont Membres; il renverseroit l'équilibre du pouvoir & ces Princes subiroient eux mêmes la loi du plus fort.

La Prétention que plusieurs Princes forment sur les Duchés de Juliers & de Bergue, apres le décès de l'Électeur Palatin, est une autre matière critique qui fait apprehender pour le repos public de l'Europe. Mais à en juger suivant ce même principe, que l'intérêt des Princes règle leurs actions, il semble qu'il n'y ait rien à craindre.

Il est de la compétence du Tribunal suprême de l'Empire, de connaître de ces différens & de les juger. Or tous ces Princes, comme membres de l'Empire, sont subordonnés à ce Tribunal: il n'y a donc nulle apparence qu'aucun d'entr'eux aimât mieux faire valoir ses prétentions par la force, que par les voyes légitimes que la constitution de l'Empire leur prescrit.

Le Prince qui seroit un si injuste usage de la supériorité de ses forces, soulèveroit contre lui, non seulement l'Empire, mais tous les Souverains intéressés à la conservation du repos public & pourquoi s'exposer à faire la triste expérience, que si la justice élève les Princes, la violence les précipite dans le malheur?

Que

Que tous les Souverains de l'Europe ne cessent de se représenter les horreurs de la Guerre, qui rarement s'arrête ou elle commence & dont les dangers par conséquent les suit & les menace de près, sans qu'ils puissent les détourner sur d'autres !

Qu'ils considèrent que la plus grande peine de ceux qui font la Guerre, est de recouvrer la Paix, dont ils ne connoissent pas le prix.

Que les plus belles conquêtes coûtent toujours plus qu'elles ne valent ; & qu'à mesure qu'elles s'étendent, elles deviennent à charge à l'Etat, & qu'enfin elles l'accablent de leur poids.

Qu'il n'y a de guerre juste, que celle qui est nécessaire, ni d'armes légitimes, que celles qui servent de dernière ressource.

Que la justice seule fait la noble confiance du vrai Héros.

Que la bonne foi est le plus ferme appui des Etats, l'ame de la Paix, la grande ressource dans l'adversité, & que la réputation d'en manquer, est un mal irréparable.

Que la charité est le premier principe de la Religion Chrétienne, & la Paix le grand ouvrage d'un Prince Chrétien.

Puisse ces maximes, que la Nature dicte, que la Religion ordonne & que l'expérience justifie, être gravées dans le cœur des Souverains ! Les porter par Justice & par Modération, au maintien de la Paix, & leur persuader qu'une telle Paix peut seule faire la félicité des Peuples, la grandeur de l'Etat, & la gloire du véritable Héros, & que c'est là le vrai intérêt des Princes !